

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 714)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL32

présenté par

M. Causse, Mme Rauch, Mme Marsaud, Mme Dupont, M. Henriët, Mme Hammerer, M. Fiévet, Mme Beaudouin-Hubiere, M. Belhaddad, Mme Fontenel-Personne, Mme Rossi, M. François-Michel Lambert, Mme Jacqueline Maquet, M. Galbadon, M. Testé, Mme Charvier, Mme Riotton, Mme Guerel, M. Martin, M. Bouyx et Mme De Temmerman

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 8, insérer les deux alinéas suivants :

« « 1° *bis* À l'étranger qui peut justifier d'une présence effective de cinq ans sur le territoire ;

« « 1° *ter* À l'étranger responsable légal d'un mineur justifiant de trois années de scolarisation, y compris en dehors de la scolarité obligatoire ; » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1er sécurise le droit au séjour des bénéficiaires de la protection subsidiaire et des apatrides. L'objet de cet amendement vise à étendre le droit à l'accès à la carte de séjour.